

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU VENDREDI 24 MAI 2013 COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.  
Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

- M. le Maire** n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**
- Mme SAUVEGRAIN est désignée en qualité de Secrétaire.*
- Adopté à l'unanimité.**
- M. le Maire** n° 2 - **Pouvoirs.**
- M. le Maire** n° 3 - **Approbation du Procès-Verbal de la séance du vendredi 15 mars 2013.**
- Adopté à l'unanimité.**
- M. le Maire** n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**
- M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, un affaire financière, une fixation de tarifs, des attributions et désistements de location, un don, des assurances, des contentieux, des droits de préemption urbains et sur des fonds artisanaux, des fonds de commerce et des baux commerciaux.*
- M. le Maire** n° 5 - **Communications diverses.**
- M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.*
- Mme SAUVEGRAIN** n° 6 - **Comité de Pilotage Natura 2000 de la Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Loire de Travers à Belleville-sur Loire » et de la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Loire du Loiret ». Désignation d'un représentant.**
- Par arrêté du 18 janvier 2013, le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret a renouvelé pour une durée de 3 ans le Comité de Pilotage Natura 2000 de la Zone Spéciale de Conservation « Vallée de la Loire de Travers à Belleville-sur Loire » et de la Zone de Protection Spéciale « Vallée de la Loire du Loiret ». La Mairie fait partie des organismes qui sont représentés au sein de ce Comité de Pilotage.
- Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner au sein de ce Comité de Pilotage Mme Béatrice BARRUEL, Adjoint au Maire, en qualité de représentant titulaire pour la durée restante du mandat.
- Adopté à l'unanimité.**
- M. LEMAIGNEN**  
**Mme CHERADAME** n° 7 **Communication relative au projet Gare (phase 2), au fonctionnement du tramway, du réseau de bus et du centre bus.**

VIE EDUCATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE ET SOCIALE

Mme HEAU

n° 8 - **Conservatoire. Projet d'établissement 2013-2017. Demande de renouvellement de classement en conservatoire à rayonnement départemental.**

Il convient de demander le renouvellement du classement en conservatoire à rayonnement départemental pour une durée de sept ans supplémentaires.

Le dossier de demande de classement est composé d'un questionnaire permettant d'évaluer le fonctionnement et l'organisation de l'établissement ainsi que les modalités d'accomplissement des missions. Il est accompagné du projet d'établissement qui décline des actions pédagogiques et artistiques.

Le projet d'établissement, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs, propose 4 axes de travail :

- contribution à l'attractivité du territoire et être un acteur porteur de projets innovants au cœur d'une région toute entière ;
- innovation pédagogique et pratique amateur : jouer pleinement son rôle de centre de ressources et être un outil de promotion et d'éducation reconnu pour l'agglomération ;
- apprentissage et transversalité culturelle : favoriser la rencontre des élèves avec les publics et le monde professionnel ;
- création et diffusion artistique : être un laboratoire pour le développement de la création artistique en lien avec les ressources locales.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le projet d'établissement pour la période 2013-2017 du conservatoire de musique, danse et théâtre d'Orléans ;

2°) de solliciter le renouvellement de classement du conservatoire de musique, danse et théâtre d'Orléans en conservatoire à rayonnement départemental auprès du Ministère de la Culture et de la Communication ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires à cette demande.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme HEAU

n° 9 - **Conservatoire. Classes à horaires aménagés musique et théâtre au collège Jeanne d'Arc et au collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire. Approbation de conventions de partenariat.**

Le conservatoire a pour mission de développer son rôle de centre de ressources et son rayonnement. La création de classes à horaires aménagés (C.H.A.) en lien avec l'Education Nationale répond à ces objectifs.

Classe à horaires aménagés théâtre (C.H.A.T) au collège Gaston Couté :

Le collège Gaston Couté a créé en 2010 une C.H.A.T. en partenariat avec la Compagnie du Faux Col et la Ville de Meung-sur-Loire qui met à disposition des locaux. Dans ce contexte, la Ville a passé en février 2013 avec ce collège une convention pour l'année scolaire 2012-2013, permettant aux élèves de bénéficier d'un partenariat avec le département théâtre du conservatoire.

Afin de poursuivre et d'approfondir ce travail, les différentes parties souhaitent renouveler leur collaboration dans le cadre d'une convention. Celle-ci prévoit que pour chaque niveau, l'enseignement du théâtre est de 3h hebdomadaires, dont 1h (approche culturelle) prise en charge par les enseignants du collège et 2h (pratique théâtrale) prises en charge par les enseignants d'art dramatique. Les professeurs d'art dramatique de la Compagnie du Faux Col prennent en charge les élèves de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> et ceux du conservatoire les élèves de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Création de la classe à horaires aménagés musique (C.H.A.M.) au collège Jeanne d'Arc :

La convention de partenariat proposée prévoit qu'à sa création pour l'année scolaire 2013-2014, la C.H.A.M. sera ouverte aux seuls élèves de 6<sup>ème</sup>. Elle sera étendue à chaque niveau lors des rentrées scolaires successives et a vocation à accueillir un maximum de 30 élèves par niveau.

Pour chaque niveau, le professeur de l'Education Nationale assurera 2h d'enseignement et les professeurs du conservatoire assureront entre 3h et 5h d'enseignement selon le niveau de l'élève en musique.

L'affectation en classe à horaires aménagés nécessite de la part des familles une inscription au conservatoire et le règlement des frais correspondants (frais d'inscription). La charge financière correspondant aux enseignements et interventions, effectués par chacune des parties auprès des C.H.A., sera assumée par chacune d'elles.

Il est proposé au Conseil municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec le collège Gaston Couté de Meung-sur-Loire, la Ville de Meung-sur-Loire et la Compagnie du Faux Col pour l'organisation des classes à horaires aménagés théâtre, pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de la rentrée 2013 soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017 ;

2°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec le collège Jeanne d'Arc pour l'organisation des classes à horaires aménagés musique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de la rentrée 2013 soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Ville et accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme HEAU

n° 10 - **Conservatoire. Frais d'inscription, de scolarité et de location d'instruments de musique. Actualisation des tarifs.**

Les tarifs des frais d'inscription, de scolarité et de location d'instruments de musique au Conservatoire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2012.

Compte tenu de la baisse des subventions de l'Etat et du Conseil Général du Loiret et considérant qu'à Orléans, les recettes de scolarité représentent moins de 6 % du budget du conservatoire, il est proposé pour l'année scolaire 2013-2014 une augmentation de 2,5 %.

Il est toutefois proposé d'accorder la gratuité aux élèves inscrits en classes à horaires aménagés, seuls les frais de dossier seront demandés ainsi

qu'une attestation d'assurance garantissant l'instrument prêté.

Afin d'éviter de réserver des places pour des inscriptions qui restent sans suite, il est également proposé de faire payer les frais d'inscription non remboursables (22 €) dès l'inscription et non au moment du premier versement des droits de scolarité, qui intervient après la rentrée scolaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs relatifs aux frais d'inscription, de scolarité et de location d'instruments de musique au conservatoire pour l'année scolaire 2013-2014 selon les tableaux annexés à la délibération ;

2°) de fixer l'entrée en application de ces tarifs le 1<sup>er</sup> juin 2013.

**Adopté par 44 voix contre 6.  
Il y a 4 abstentions.**

**M. MOITTIE**

n° 11 - **14 juillet et manifestations d'été. Gratuité des manifestations. Fixation des redevances d'occupation temporaire du domaine public et approbation d'une convention type.**

La Ville organise et développe chaque été des manifestations culturelles et festives gratuites. Cette année, dans le cadre du programme d'animations des quais de Loire, la Ville souhaite proposer un « 14 Juillet bien-être » alliant détente, activités familiales, musique et gastronomie.

Afin de permettre au public de se rafraîchir et de se restaurer, un espace alimentaire composé de plusieurs stands proposant boissons fraîches, pâtisserie et rôtisseries sera installé sur les quais. Des vendeurs ambulants pourront également demander l'autorisation à la Mairie d'exercer leur activité sur le site des festivités.

L'ensemble de ces commerçants devra s'acquitter d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public dont le montant est défini dans la délibération. Une convention type d'occupation temporaire du domaine public sera également proposée à leur signature.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les redevances d'occupation du domaine public pour les manifestations d'été 2013 telles que présentées dans la délibération ;

2°) d'approuver la convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public à passer pour les manifestations d'été 2013 ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les conventions à conclure avec les exposants et accomplir les démarches nécessaires à cet effet.

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme SAUVEGRAIN**

n° 12 - **Animations des quais. Gratuité des manifestations. Fixation des redevances d'occupation temporaire du domaine public et approbation de conventions. Attribution de subventions.**

La Mairie organise et développe chaque été des manifestations culturelles et festives gratuites sur les quais de Loire.

- La guinguette estivale :

Un appel à projet a été lancé pour l'organisation d'une programmation pluridisciplinaire et intergénérationnelle au sein d'une guinguette incluant son exploitation quai du Châtelet pendant la période estivale. Suite à l'examen de la seule candidature réceptionnée, il est proposé de désigner l'association Jamais 2 sans 3 pour la programmation et la société « 1.2.+ » pour l'exploitation de la guinguette.

Compte tenu des moyens mis à disposition, il est proposé d'appliquer une redevance pour occupation du domaine public de 60 € net de T.V.A./mois pour l'année 2013. Une convention d'occupation temporaire du domaine public sera passée avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et l'occupant par décision du Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En parallèle, il est proposé de soutenir l'association Jamais 2 sans 3 par le versement d'une subvention de 20 000 € dans le cadre d'une convention de soutien.

- Animations des quais et Festival de Loire. Soutien aux associations :

Dans le cadre de la préparation du Festival de Loire, la Mairie souhaite soutenir les projets associatifs qui lui sont proposés et qui sont destinés au plus grand nombre.

Pour la troisième Fête des Duits qui se déroulera du 14 au 18 août 2013, l'association Nanoprod propose de mettre en place une résidence artistique suivie d'une exposition d'art contemporain intitulée « La Planète des Duits » sur une île de la rive sud dont le passage du public se fera par une passerelle. Une convention de soutien est proposée à cet effet avec l'association.

L'association ABCD, qui organise la guinguette du Guichet de Moi pendant le Festival de Loire 2013, bénéficie également d'un soutien dont les modalités sont définies dans le cadre d'une convention.

- Communication pendant les animations d'été :

France Bleu Orléans a proposé de communiquer sur l'ensemble des animations d'été lors d'une émission radio hebdomadaire de 2 minutes, du lundi au vendredi, à 17h40, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013 jusqu'au 25 août 2013. Elle organisera également des interviews et des jeux concours.

En contrepartie, la radio bénéficiera d'une valorisation sur les supports de communication des animations d'été et d'achat d'espaces à hauteur de 1 500 € T.T.C.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les redevances d'occupation temporaire du domaine public à appliquer pour la guinguette estivale 2013 ;

2°) d'approuver les conventions à passer avec les associations Jamais 2 sans 3, ABCD et Nanoprod dans le cadre de l'animation des quais pour l'année 2013 ;

3°) en application de ces conventions, de décider d'attribuer les subventions correspondantes aux associations suivantes :

- Jamais 2 sans 3 : 20 000 €
- Nanoprod : 15 000 €
- ABCD : 17 000 €;

4°) de décider d'attribuer aux associations non conventionnées, listées dans la délibération, des subventions pour un montant total de 450 € au titre de l'année 2013 ;

5°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec France-Bleu Orléans dans le cadre de l'animation des quais pour l'année 2013 ;

6°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. VALETTE**

n° 13 - **Orléans'Jazz 2013. Approbation de conventions et d'un avenant.**

Les associations « L'esprit Jazz », organisateur du festival de jazz à Saint-Germain-des-Prés et l'association « Jazz à Tours » proposent, dans le cadre de conventions, un échange de programmation avec Orléans'Jazz. La Mairie propose également comme chaque année d'assurer la sélection régionale permettant à un des groupes sélectionnés de bénéficier du RéZZo Focal Jazz à Vienne dont les conditions sont formalisées dans une convention à passer avec l'E.P.I.C. Jazz à Vienne.

Par ailleurs, afin de faciliter l'organisation d'Orléans'Jazz, plusieurs partenaires proposent leur collaboration artistique ou leur soutien financier, logistique ou médiatique :

- Le Crédit Mutuel du Centre a signé une convention 2011-2013 portant sur un soutien annuel de 40 000 € T.T.C. Afin de préciser les modalités de versement pour l'édition 2013, un avenant n°2 est proposé se traduisant par une prise en charge de prestations pour 10 000 € et le versement de 30 000 € à la Ville,

- Le Groupe Dunois Voyage – R.A.T.P. Dev propose de soutenir le festival à hauteur de 13 000 € nets de T.V.A. Il disposera en contrepartie d'une communication sur l'ensemble des supports du festival, des invitations ainsi que d'un stand au Campo Santo,

- La Caisse des Dépôts et Consignations propose de soutenir le festival à hauteur de 2 000 € nets de T.V.A. Elle disposera en contrepartie d'une communication sur le programme du festival,

- la Société Yamaha Music Europe prêtera à titre gracieux un piano de concert et la société Blanchet Dhuismes des meubles et accessoires de décoration. Cette dernière disposera d'une communication sur l'ensemble des supports du festival,

- France Bleu Orléans s'engage à assurer la promotion d'Orléans'Jazz sur son antenne. En contrepartie, la Mairie achètera 2 240,08 € T.T.C. d'espaces publicitaires et fournira des invitations,

- La République du Centre publiera le programme complet du festival et mettra à disposition l'équivalent de 6 000 € H.T. d'espaces publicitaires. La Ville s'engage en contrepartie par l'achat de 4 784 € T.T.C. d'espaces publicitaires et de journaux à tarif préférentiel à hauteur de 1 386 € T.T.C. et à fournir des invitations,

- T.S.F. Jazz s'engage à mettre en place un plan de diffusion approprié. En contrepartie, la Ville achètera à tarif préférentiel auprès de Nova Régie 2 750 € T.T.C. d'espaces publicitaires et le partenaire disposera d'une communication sur l'ensemble des supports du festival,

- France Télévision s'engage à promouvoir la manifestation sur le site Internet de France 3 Centre, à diffuser le spot partenariat et à sensibiliser les rédactions des antennes de France 3 Centre pour une couverture rédactionnelle. En contrepartie, la Ville apposera le logo du partenaire sur l'ensemble des supports de communication du festival et fournira des invitations. Le montant des prestations échangées entre les parties s'élève à 46 644 € T.T.C.,

- Télérama annoncera le festival dans l'agenda des événements Télérama édition nationale, sa newsletter du 31 mai et sur son site Internet (valorisation totale 17 342 € T.T.C.). En contrepartie, le partenaire disposera d'invitations et d'une communication sur l'ensemble des supports du festival. La Ville prendra également en charge à tarif préférentiel un quart de page dans l'édition nationale des festivals pour 3 468,40 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec les associations Jazz à Tours et l'E.P.I.C. Jazz à Vienne pour l'année 2013 et l'Esprit Jazz pour 2013-2014 ;

2°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec Dunois Voyage – Groupe RATP, la Caisse des Dépôts et de Consignations, Yamaha et Blanchet Dhuismes dans le cadre du Festival Orléans'Jazz 2013 ;

3°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec France Bleu, La République du Centre, T.S.F. Jazz, France Télévision et Télérama dans le cadre du Festival Orléans'Jazz 2013 ;

4°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel dans le cadre du Festival Orléans'Jazz 2013 ;

5°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et avenant au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

M. VALETTE

n° 14 - **Associations culturelles et C.D.N. d'Orléans-Loiret-Centre. Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec les associations Théâtre Charbon et le Nuage en Pantalon. Attribution de subventions.**

Associations non conventionnées

Les associations œuvrant dans différentes disciplines artistiques ont sollicité auprès de la ville une subvention au titre de l'année 2013. Il est proposé de leur attribuer des subventions figurant dans le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 53 215 €.

Théâtre Charbon. Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et soutien exceptionnel pour le Festival d'Avignon

Le Théâtre Charbon a pour activités la création et la diffusion de spectacles théâtraux et la mise en œuvre de programmes d'actions culturelles et de formation. Il affirme sa démarche artistique autour de deux axes, l'écriture

contemporaine et la création scénique.

L'association participera au Festival d'Avignon pour présenter « les eaux lourdes ». Elle maintient par ailleurs une activité très dense en matière de formation et d'action culturelle.

En 2012, la ville a passé une convention de soutien 2012-2013 attribuant à l'association une subvention de 10 000 € en 2012 et de 5 000 € en 2013. Il est proposé d'apporter, dans le cadre d'un avenant n° 1, un soutien exceptionnel de 6 000 € pour la participation au Festival d'Avignon et une subvention de 10 000 € pour la poursuite des objectifs 2013 portant la subvention 2013 à 21 000 €.

Association le Nuage en Pantalon. Avenant n° 1 à la convention d'objectifs

L'association Le Nuage en Pantalon organise des concerts sur l'espace public dans le cadre du festival Orléans'Jazz. A ce titre, la Ville a passé en avril avec l'association une convention de soutien 2013 attribuant une subvention de 8 000 €.

L'association a présenté un nouveau projet : « Machaut » dont le but est la réappropriation de la « Messe de Notre Dame », écrite entre 1360 et 1365 par Guillaume de Machaut, par un quatuor de saxophones.

Dans le cadre d'un avenant n° 1, il est proposé de soutenir ce nouveau projet par une subvention complémentaire de 3 000 €.

Centre Dramatique National d'Orléans-Loiret-Centre

La Ville a soutenu la participation du C.D.N. au Festival d'Avignon 2012 pour présenter sa dernière création « La Mouette » de Tchekhov en votant une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

La nouvelle mise en scène de « La Mouette » par Arthur NAUZYCIEL fait l'objet d'une tournée nationale que la Ville souhaite soutenir par une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'attribuer aux associations culturelles figurant dans le tableau annexé à la délibération des subventions pour un montant total de 53 215 € au titre de l'année 2013 ;

2°) d'approuver les avenants n° 1 de soutien à passer avec l'association Théâtre Charbon et Le Nuage en pantalon pour l'année 2013 ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants au nom de la Ville ;

4°) en application de ces avenants, de décider d'attribuer les subventions correspondantes au titre de l'année 2013 : 21 000 € à l'association Théâtre Charbon (dont 5 000 € déjà approuvés en 2012) et 3 000 € à l'association Le Nuage en Pantalon ;

5°) d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € au Centre Dramatique National Orléans-Loiret-Centre au titre de l'année 2013.

**Adopté par 53 voix.  
Il y a 1 non participation au vote.**



M. VALETTE

n° 15 - **Exposition patrimoniale 2014 « Regards sur Orléans, archéologie et histoire d'une ville ». Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'I.N.R.A.P. et la D.R.A.C. Centre.**

Par délibération du Conseil Municipal du 23 novembre 2012, la Ville a décidé la réalisation d'une exposition patrimoniale 2014 dont le thème est la valorisation des recherches archéologiques des travaux de rénovation urbaine à Orléans depuis 20 ans.

La D.R.A.C. Centre, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.) et la Ville se sont rapprochés afin d'envisager les possibilités de collaboration pour la réalisation de cette exposition.

La maîtrise d'ouvrage revient à la Mairie qui organise le comité de pilotage technique et financier. Les partenaires scientifiques sont la D.R.A.C. Centre et l'I.N.R.A.P. assurant le commissariat de l'exposition. L'exposition sera présentée au Musée des Beaux Arts au cours de l'année 2014.

Une convention définit les engagements de chacune des parties : l'I.N.R.A.P. s'engage à apporter son soutien par le versement d'une somme totale de 11 000 € ainsi qu'une contribution intellectuelle de 50 jours-hommes équivalent à 29 200 € H.T. La D.R.A.C. apporte sa contribution scientifique et a attribué une subvention de 32 000 €. La Région Centre soutient également l'exposition à hauteur de 30 000 €.

Cette exposition gratuite fera l'objet d'un catalogue dont le prix de vente est proposé à 20 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'I.N.R.A.P. et la D.R.A.C. Centre dans le cadre de l'organisation de l'exposition patrimoniale 2014 consacrée à la valorisation des recherches archéologiques intitulée provisoirement « Regards sur Orléans, archéologie et histoire d'une ville » ;

2°) de fixer le prix du catalogue de cette exposition à 20 € T.T.C. ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville ladite convention.

***Adopté à l'unanimité.***

M. VALETTE

n° 16 - **Service archéologique municipal. Approbation d'une convention à passer avec l'association Œuvre Jeanne d'Arc et la société RCV-O.J.A. et de deux procès-verbaux-types.**

L'association Œuvre Jeanne d'Arc et la RCV-O.J.A. envisagent la démolition et la reconstruction de bâtiments à usage associatif au n° 8 du boulevard Guy Marie Riobé à Orléans. La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre a prescrit, par arrêté du 6 février 2013, un diagnostic sur les 6 393 m<sup>2</sup> du projet.

La D.R.A.C. a donné par arrêté du 9 avril 2013 son autorisation au service archéologique municipal pour faire ce diagnostic.

Afin de réaliser cette intervention, une convention est passée avec l'association Œuvre Jeanne d'Arc et la société RCV-O.J.A pour préciser la nature de l'intervention archéologique, les délais de réalisation du diagnostic et de remise du rapport ainsi que les droits et obligations de l'association Œuvre

Jeanne d'Arc. Ce diagnostic est financé par le versement de la redevance d'archéologie préventive, à la charge de l'aménageur.

Par ailleurs, dans le cadre des opérations de diagnostic ou de fouilles pour des tiers pour lesquelles le service archéologique municipal est opérateur, un procès verbal de mise à disposition de terrain et de fin d'opération doit être signé entre les parties. Il est proposé d'adopter des procès verbaux-type qui seront complétés et validés à chaque cas d'espèce par le responsable scientifique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Œuvre Jeanne d'Arc et la société RCV-O.J.A dans le cadre de la réalisation d'un diagnostic archéologique au n° 8 du boulevard Guy Marie Riobé à Orléans ;

2°) d'approuver les procès verbaux-types de mise à disposition de terrain et de fin d'opération à passer dans le cadre de l'application de conventions de diagnostic ou de fouille pour des tiers ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la Ville ainsi que tout document nécessaire et notamment les procès-verbaux de mise à disposition de terrain et de fin d'opération.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. VALETTE**

n° 17 - **Musée des Beaux-Arts. Approbation d'une convention à passer avec l'Ecole du Louvre.**

L'Ecole du Louvre exerce une mission d'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations.

La Ville, souhaitant développer une politique d'animation des musées et de formation du public, accueille depuis plusieurs années le programme culturel et pédagogique proposé par cette école. Les thèmes abordés pour la prochaine rentrée sont « Mythes peints, mythes sculptés. Des dieux et des héros grecs » pour le dernier trimestre 2013 et « L'impulsion créatrice : l'Expressionnisme en Allemagne (1905-1914) » pour le premier trimestre 2014.

Afin de préciser les conditions et les modalités du partenariat entre l'Ecole du Louvre et la Ville, une convention est proposée : l'Ecole du Louvre dispense et prend en charge l'organisation des cours et en perçoit les droits d'inscription. La Ville met à disposition l'auditorium avec le personnel nécessaire, prend en charge l'édition et la diffusion des programmes et les frais d'accueil des intervenants.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'Ecole du Louvre pour l'organisation de cours à Orléans pour l'année 2013-2014 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

M. VALETTE

n° 18 - **Médiathèque. Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale. Application de la convention 2006 passée avec l'Etat. Programme d'actions 2013. Demande de subvention.**

Par délibération du 2 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé une convention avec l'Etat concernant la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale. Cette convention, valable trois ans et renouvelable par tacite reconduction, précise et encourage la vocation régionale de la Médiathèque, avec des subventions possibles de l'Etat sur production d'un programme prévisionnel annuel et d'un bilan des actions réalisées dans l'année.

Pour 2013, le programme présenté prévoit les actions spécifiques suivantes, en plus des activités courantes menées depuis 6 ans :

- Dépôt légal et bibliographie : élaboration d'une bibliographie des ouvrages imprimés dans l'Orléanais et la Région Centre, actions de valorisation du dépôt légal ;

- Patrimoine écrit : accueil de stagiaires, d'un chantier étudiant de restauration de manuscrits, d'une doctorante de l'University of Arts de Londres sur la description technique et archéologique des reliures, développement des journées d'expertises auprès d'autres bibliothèques ;

- Information professionnelle : appui à la gestion des fonds documentaires des bibliothèques spécialisées des établissements culturels de la Ville, organisation de journées professionnelles à rayonnement régional ;

- Etude et recherche, développement du réseau professionnel : contribution à la commission images en bibliothèques.

Les dépenses afférentes à ces différentes actions, estimées à 25 649 €, étant susceptibles d'être subventionnées, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention au taux le plus favorable pour l'organisation par la Médiathèque – Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale, des différentes actions prévues au titre de la B.M.V.R. en 2013 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer au nom de la Ville tous documents utiles à cette opération et notamment toute convention relative à l'attribution de la subvention.

***Adopté à l'unanimité.***

M. VALETTE

n° 19 - **Médiathèque. Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale. Programme «Bibliothèque Numérique de Référence». Approbation d'une convention-cadre à passer avec le Ministère de la Culture et de la Communication.**

La Ville a approuvé lors du Conseil Municipal du 30 avril 2010 et du 12 juillet 2012 le plan prévisionnel de financement du développement des bibliothèques numériques d'Orléans phases 1 et 2, pour les années 2010-2014 et a sollicité auprès de l'Etat et des autres collectivités et financeurs éventuels, des subventions aux taux les plus favorables. Ce projet s'inscrit dans le cadre du label Bibliothèque Numérique de Référence obtenu par la Ville en juin 2010.

Afin de formaliser les objectifs et les enjeux de la Bibliothèque Numérique, l'Etat propose une convention-cadre courant jusqu'au 31 décembre 2015 qui prévoit notamment les éléments suivants :

- la reconnaissance des objectifs du projet de bibliothèque numérique de la Ville : numérisation et diffusion des fonds patrimoniaux, modernisation et adaptation au numérique des espaces publics des bibliothèques ;

- l'affirmation des axes retenus : portails des fonds patrimoniaux numérisés, réseau de 7 médiathèques, étude préalable à la ré-informatisation, étude préalable à la requalification des espaces de la Médiathèque ;

- l'engagement de l'Etat à soutenir financièrement ce projet et faciliter le travail en commun avec les réseaux nationaux et internationaux ;

- la constitution du comité de pilotage chargé de suivre ce projet.

Cette convention-cadre fera l'objet de conventions d'application annuelles qui préciseront le niveau et les conditions du soutien de l'Etat et les objectifs et engagements de la Ville pour chaque phase.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention-cadre « Bibliothèque Numérique de Référence » à passer avec l'Etat pour les années 2013-2015 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et tout document nécessaire au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. VALETTE**

n° 20 - **Médiathèque. Fonds précieux. Restauration de quatre manuscrits médiévaux de l'abbaye de Fleury. Demande de subventions.**

Dans le cadre du projet de bibliothèque numérique, la numérisation des manuscrits médiévaux provenant de l'abbaye de Fleury a été programmée en 2013-2014. Quatre documents patrimoniaux de grande valeur ont été identifiés comme nécessitant une restauration très spécialisée avant numérisation pour un coût total de 8 613,84 € T.T.C.

Ces opérations étant susceptibles d'être subventionnées, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de solliciter du Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition des Bibliothèques des subventions au taux le plus élevé possible pour la restauration des quatre manuscrits médiévaux ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville tout document relatif à cette opération et notamment toute convention relative à l'attribution de la subvention.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. VALETTE**

n° 21 - **Prestations de gardiennage et de surveillance. Approbation de deux avenants n° 1 de transfert.**

Par délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2012, la Ville a approuvé les marchés passés avec la société ADSS France pour des prestations de gardiennage et surveillance.

Par décision du Tribunal de Commerce d'Orléans du 10 avril 2013, la société ADSS France a fait l'objet d'une procédure de cession des actifs au profit de la société BCS 45.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les avenants n° 1 de transfert des marchés n° 12-223 (lot 1 : gardiennage de l'île Charlemagne et autres prestations de gardiennage sur le territoire communal) et n° 12-225 (lot 3 : prestations de gardiennage de manifestations événementielles) à passer avec la société BCS 45 dans les mêmes termes que les marchés d'origine ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer au nom de la Ville lesdits avenants.

***Adopté par 51 voix.  
Il y a 3 abstentions.***

**M. GABELLE**

n° 22 - **Fêtes de Jeanne d'Arc 2013. Lots techniques. Lots n° 1 et 5. Approbation d'avenants n° 1.**

La Ville a approuvé par délibération du 15 mars 2013 les marchés avec la société ALISS et la société LA NACELLE DU VAL DE LOIRE, portant sur la sonorisation, l'éclairage et la distribution électrique des 7 et 8 mai 2013 (lot n° 1) et sur le pavoisement des Fêtes de Jeanne d'Arc (lot n° 5).

Pour le lot n° 1, la Ville a été dans l'obligation d'annuler l'option n° 1 « Eclairage des anges de la Cathédrale » prévue initialement.

Pour le lot n° 5 et afin d'assurer une meilleure stabilité au vent notamment pour le pavoisement de la rue Royale, il a été décidé d'ajouter des fixations. Cette prestation a généré 2 nuits de manutention supplémentaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 en moins-value de 2 578,58 € T.T.C. à opérer sur le marché passé avec la société ALISS (lot n° 1) ramenant le montant du marché n° 13 044 à 67 477,12 € T.T.C. ;

2°) d'approuver l'avenant n° 1 en plus-value de 1 963,71 € T.T.C. à opérer sur le marché passé avec la société LA NACELLE DU VAL DE LOIRE (lot n° 5) portant le montant du marché n°13 048 à 12 094,37 € T.T.C. ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme PILET-DUCHATEAU**

n° 23 - **Coopération décentralisée Orléans-Parakou. Approbation de la convention de partenariat, du plan de financement et du programme d'actions 2013-2015. Communication et demande de subventions.**

Depuis 1993, les Mairies de Parakou et d'Orléans unissent leurs efforts en terme de coopération décentralisée et signent régulièrement des conventions de partenariat triennales, déclinées en programmes d'actions annuels.

La dernière convention 2010-2012 est arrivée à échéance. Au regard de leurs résultats positifs, les deux Villes ont souhaité poursuivre ce partenariat.

Une nouvelle convention triennale de coopération décentralisée est proposée pour la période 2013 à 2015 précisant le programme d'actions à mener sur cette période et son plan de financement. Cette convention prévoit les

dispositions essentielles suivantes :

➤ La mise en place d'un programme de 11 actions déclinées en 6 axes d'intervention (développement durable, valorisation du tourisme et du patrimoine local, appui à la gestion locale et la formation du personnel, promotion de la langue française, soutien à la société civile favorisant le développement de l'économie agricole et la promotion de la femme, intégration et formation de la jeunesse).

Les partenaires impliqués dans chacune des actions (GEVALOR, Planète Contact...) feront l'objet de conventions spécifiques définissant notamment les objectifs, les moyens et les modalités de financement, qui seront soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

➤ La réalisation au cours de chaque année d'une évaluation mensuelle, intermédiaire et finale du programme d'actions avec un contrôle des justificatifs. Des rencontres entre les représentants des deux Mairies seront également organisées pour évaluer l'état d'avancement des actions.

➤ La domiciliation des financements du programme sur un compte bancaire spécifique à la convention de partenariat ouvert auprès de la Bank of Africa, agence de Parakou.

➤ Durée de 3 ans à compter de la date de notification de sa transmission aux Préfectures des Villes concernées.

Le programme d'actions triennal représente un budget global prévisionnel de 648 821 € (hors valorisation), financé selon la répartition suivante, sous réserve de l'obtention des financements des partenaires des différentes actions :

- 102 825 € par la Mairie d'Orléans, soit 15,85 %.
- 95 250 € par la Mairie de Parakou, soit 14,68 %.
- 69 000 € par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, soit 10,63 %.
- 45 000 € par le Conseil Régional du Centre, soit 6,93 %.
- 336 746 € par des partenaires extérieurs, soit 51,91 %.

Le plan de financement détaillé du programme d'actions est présenté en annexe 1 à la délibération.

Pour la Mairie, un crédit de 34 275 € est prévu pour chaque année de la convention triennale sous réserve du vote du budget de chacun des exercices concernés. Ce crédit a d'ores et déjà été voté pour l'année 2013 par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 décembre 2012.

Pour 2013, le budget global prévisionnel du programme 2013 s'élève à 154 245 € (hors valorisation).

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat pour la période 2013/2015, incluant le programme d'actions triennal et son plan de financement à passer avec la Mairie de Parakou ;

2°) d'approuver le programme d'actions proposé pour l'année 2013 ainsi que ses modalités de financement tels qu'annexés à la délibération ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ladite convention au nom de la Ville ;

4°) de désigner pour la double signature les personnes suivantes :

- M. Soulé ALAGBE, Maire de Parakou,  
- M. Lambert Renaud GANDO, Receveur Percepteur de Parakou ;  
sur le compte intitulé : "Convention de Partenariat Orléans-Parakou, n° 01712021486, de la Bank of Afrika, Agence de Parakou, domiciliée : BP 44, PARAKOU, République du Bénin" ;

5°) de solliciter auprès du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes une subvention 2013/2015 pour un montant de 69 000 € ;

6°) de solliciter auprès du Conseil Régional du Centre une subvention pour l'année 2013 de 15 000 €

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 24 - **Fonds documentaires et culturels des bibliothèques des écoles primaires. Demande de subvention.**

La Mairie souhaite améliorer le niveau de dotation des Bibliothèques Centres Documentaires (B.C.D.) des écoles primaires afin de faciliter l'apprentissage des enfants et l'accès à la culture.

Elle va ainsi s'engager dans l'acquisition de livres, encyclopédies, atlas et divers équipements culturels supplémentaires pour l'ensemble des écoles publiques bénéficiant tant aux élèves de la maternelle que de l'élémentaire pour un coût de 33 760 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le programme de dotations pour les fonds documentaires des écoles primaires au titre de l'année 2013 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter toutes les subventions permettant le co-financement de ce projet, au taux le plus élevé possible ;

3°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents dans ce cadre et accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 25 - **A.L.S.H. de proximité. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Un marché à procédure adaptée a été lancé pour la fourniture de prestations d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement de proximité, situés dans les Centres d'Animation Sociale des quartiers d'Orléans.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché relatif à la fourniture de prestations d'A.L.S.H. de proximité à passer avec l'A.S.E.L.Q.O. pour un montant minimum de 355 000 € T.T.C. et pour un montant maximum de 470 000 € T.T.C. pour la période du 1er septembre 2013 au 1er septembre 2014 inclus ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 26 - **Restauration, Accueils de Loisirs Sans Hébergement et activités périscolaires. Actualisation des tarifs.**

Depuis 2012, le principe retenu est l'application des tarifs à l'année scolaire et leur actualisation au 1<sup>er</sup> septembre. Exception était faite pour les prestations d'accueil de loisirs gérées par l'A.S.E.L.Q.O. pour lesquelles la révision intervenait au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Le nouveau marché en cours d'attribution qui entrera en vigueur en septembre 2013 prévoit désormais que les tarifs seront actualisés en septembre de chaque année. Il est donc proposé de reconduire l'ensemble des grilles tarifaires au 1<sup>er</sup> septembre 2013 avec l'application d'une hausse de 2 %, à l'exception des A.L.S.H. de proximité.

Concernant la restauration, le détail est donné en annexe 1 à la délibération. Pour les A.L.S.H. gérés en régie, la grille tarifaire est présentée en annexe 2-1 à la délibération.

Pour les familles non orléanaises, les enfants du personnel non domiciliés à Orléans et les enfants concernés par un Projet d'Accueil Individualisé en lien avec une allergie alimentaire il est proposé de reconduire les dispositions applicables pour l'année scolaire 2012-2013.

Pour les A.L.S.H. de proximité, le barème appliqué avait été défini dans le cadre du précédent marché mais ne correspond plus à celui appliqué par la Mairie, (barème unique pour l'ensemble de ses prestations périscolaire, A.L.S.H., restauration). Il convient donc, dans un objectif d'harmonisation, que ce nouveau barème soit transposé pour la gestion des A.L.S.H. de proximité.

La grille tarifaire de ces A.L.S.H. de proximité est présentée en annexe 2-2 à la délibération. Elle tient compte de la réforme des bons C.A.F. et de son impact sur les tarifs des tranches dont le Quotient Familial est inférieur à 710.

Concernant les activités périscolaires, les tarifs concernent les accueils du matin et du soir (grille identique pour les 2 accueils), les aides au travail personnel (gratuites jusqu'à la tranche G) et les ateliers éducatifs (il s'agit d'un forfait annuel appliqué quel que soit le nombre d'ateliers et le nombre de séances auxquelles participe l'enfant). Ils sont présentés en annexe 3 à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les nouvelles grilles de tarifs annexés à la délibération pour une application au 1<sup>er</sup> jour de la rentrée de septembre 2013.

***Adopté par 42 voix contre 12.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 27 - **Quotient Familial. Actualisation du barème.**

Il convient de réviser comme tous les ans le barème annuel du Quotient Familial afin de prendre en compte l'évolution annuelle (2 %) de l'indice général des prix. Ce nouveau barème joint en annexe de la délibération s'applique à toutes les prestations municipales et extramunicipales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le barème du Quotient Familial annexé à la délibération qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

***Adopté à l'unanimité.***



**M. SANKHON**

n° 28 - **Bourses Projets Jeunes. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer deux Bourses Projets Jeunes de 1 300 € à Clément SAYOUS pour son projet de web-documentaire sur la scène musicale orléanaise passée et actuelle et à Cécile SAILLAU afin que deux danseuses orléanaises participent à un stage international.

***Adopté par 53 voix.***

***Il y a 1 abstention.***

**Mme LECLERC**

n° 29 - **Fonds Unifié Logement et Fonds d'Aide aux Jeunes. Approbation d'un avenant n° 2 à la convention de partenariat 2011-2013 passée avec le Département du Loiret.**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Département du Loiret assure la gestion décentralisée du Fonds Unifié Logement (F.U.L.), qui regroupe les différentes aides financières attribuées aux personnes en situation de précarité, ainsi que du Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.), qui attribue différentes aides financières à destination de jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle. Le Département du Loiret fait appel à la contribution des communes au titre de ces deux dispositifs.

A ce titre, une convention de partenariat pluriannuelle 2011-2013 a été conclue entre la Ville et le Conseil Général du Loiret prévoyant que le montant de cette contribution financière sera révisé chaque année par voie d'avenant.

Le Département du Loiret propose un avenant n° 2 à cette convention fixant la contribution financière 2013 à 102 532 €, décomposée comme suit :

- une participation au titre du F.U.L. s'élevant à 62 801 € dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement et à 26 915 € au titre des dispositifs eau, énergie et téléphone, soit un total de 89 716 €,

- une participation au titre du F.A.J. s'élevant à 12 816 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 à la convention financière de partenariat pluriannuelle 2011-2013 dans le cadre du Fonds Unifié Logement et du Fonds d'Aide aux Jeunes à passer avec le Département du Loiret pour l'exercice 2013 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer cet avenant au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme BARANGER**

n° 30 - **Politique de la ville/insertion. 2<sup>ème</sup> tranche de programmation 2013. Attribution de subventions.**

Dans le cadre de la politique menée en faveur des quartiers de La Source, de l'Argonne et des Blossières, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider d'attribuer les subventions détaillées en annexe 1 de la délibération aux structures œuvrant dans les quartiers prioritaires d'Orléans pour un montant total de 59 895,60 € ;

2°) d'approuver les conventions correspondantes et autoriser M. le Maire ou son représentant à les signer au nom de la Ville.

**Adopté par 53 voix.**  
**Il y a 1 non participation au vote.**

**M. MONTILLOT**

n° 31 - **Adhésion à l'Association Nationale des Villes des Clubs Coup de Pouce Clé. Approbation.**

La Ville a participé activement à la création de l'« Association Nationale des Villes Coup de Pouce Clé » qui a pour objet de promouvoir le développement des Clubs Coup de Pouce Clé, mis en œuvre avec le concours de l'Association Pour Favoriser l'Égalité des Chances à l'École (A.P.F.E.E.) sur tout le territoire français.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à cette association dont la cotisation annuelle 2013 est de 300 € T.T.C.

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme GRIVOT**

n° 32 - **Soutien aux associations et organismes divers. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider de l'attribution des subventions présentées dans les tableaux ci-dessous pour un montant total de 51 181 € pour l'exercice 2013.

**A - ASSOCIATIONS**

N°	Associations	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
			2013
<b>I - Soutien aux manifestations sportives</b>			
	AMICALE BOULE ORLEANAISE	Le Grand Prix de la Ville d'Orléans mai 2013 au Stade de la Vallée	570
	USO FOOTBALL	Tournoi National de Jeunes – catégorie U9 mai 2013 au Stade Omnisports de la Source	600
	SHORINJI KEMPO SEIGIDO RYU DOJO ASAHI	Aide pour le démarrage du club Saison 2012/2013	400
	A.S.HANDISPORT ORLEANAIS	13 <sup>ème</sup> Open de Tennis Handisport du Loiret Du 7 au 10 novembre 2013, au Complexe de Tennis de la Forêt à Saran	600
	ECURIE ORLEANS	Epreuve de Moto Cross Le 26 mai 2013, sur le circuit d'Orléans-Sougy	500
		Epreuve de Fol Car Les 8 et 9 juin 2013	570
		Trophée de France de 2 CV Cross Le 31 août et le 1 <sup>er</sup> septembre 2013	1 700
		Course Poursuite Terre UFOLEP Les 14 et 15 septembre 2013	400
	USO RUGBY	Organisation de deux Tournois de Rugby à l'occasion des 40 ans du club Du 7 au 9 juin 2013, au Stade de la Vallée	600
	USO HANDBALL	Tournoi « Olymp'Hand » Le 28 juin 2013, sur la Plaine de Jeux du Belneuf	1 000

	LIGUE DU CENTRE DE GOLF	Organisation de la « Fête des Ecoles de Golf » Les 14 et 15 septembre 2013, au Golf de Marcilly	500
	MOTO CLUB LA RUCHE NOUANAISE	Organisation d'un « Supercross » Les 12 et 13 octobre 2013, au Parc des Expositions d'Orléans	1 500
	INNER WHEEL ORLEANS DISTRICT 72	2 <sup>ème</sup> Compétition de Golf en faveur des enfants Polyhandicapés de l'IME Le 28 avril 2013, au Golf de Marcilly-en-Villette	300
<i>Sous-total</i>			9 240

II - Soutien aux associations de loisirs			
	VIVACITE BY EKA (L'Ecole du Karaté Artistique)	Organisation d'une compétition d'escalade Le samedi 22 juin 2013, dans la salle d'escalade Gaston Couté	300
<i>Sous-total</i>			300
<b>TOTAL GENERAL</b>			9 540

N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
			2013
<b>JEUNESSE</b>			
	Saint-Vincent Sports et Culture	Subvention de fonctionnement	1 300
<b>TOTAL</b>			1300

N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
			2013
<b>RELATIONS EXTERIEURES ET TOURISME</b>			
➤ <i>Au titre des villes jumelles</i>			
	Association ORLEANS-MUNSTER	Organisation du séjour annuel linguistique et culturel pour des collégiens et lycéens d'Orléans et de Münster dans le cadre du jumelage entre les deux villes (séjour des jeunes Orléanais à Münster du 16 février au 2 mars 2013 / séjour des Münsterois à Orléans du 23 mars au 6 avril 2013).	1 700
	Association DIHUN-KELTIEG	Subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une exposition de cornemuses et de bombardes du monde en mars 2013 dans le cadre du 40 <sup>ème</sup> anniversaire de l'association.	800
	Association LOIRE-VISTULE	Accueil de 4 étudiants en médecine au C.H.R.O. dans le cadre du jumelage avec la ville de Cracovie (1 200 €). Aide au fonctionnement de l'association pour mener différents projets visant à maintenir et faire découvrir la culture polonaise (600 €).	1 800
	Association U.S.O RUGBY	Subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une rencontre entre le club de rugby de Münster et l'U.S.O. Rugby dans le cadre du jumelage Orléans/Münster (déplacement d'une équipe féminine et d'une équipe de garçons de l'U.S.O. Rugby du 31 mai au 2 juin 2013 pour les 20 ans du club de rugby de Münster / déplacement d'une équipe de garçons du club de Münster à l'U.S.O. Rugby lors du 40 <sup>ème</sup> anniversaire de l'U.S.O. du 7 au 9 juin 2013).	800
<b>Total (1)</b>			5 100

N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
			2013
<i>➤ Au titre de la solidarité internationale</i>			
	Association FRANCE DEVELOPPEMENT TOGO-BENIN DU LOIRET	Mise en place d'un atelier couture dans l'orphelinat « le bon berger » à Akossedewa au Togo.	500
	Association INGENIEURS SANS FRONTIERES D'ORLEANS	Appui à l'installation d'un système d'assainissement dans le village de Bavel au Cambodge et actions de sensibilisation de la population sur l'importance de l'assainissement.	500
TOTAL (2)			1 000

N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
			2013
<i>➤ Au titre du tourisme</i>			
	Association JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE D'ORLEANS	Subvention exceptionnelle pour l'organisation du 59 <sup>ème</sup> congrès national de la Jeune Chambre Economique Française du 24 au 27 octobre 2013 au Parc des Expositions et au Zénith d'Orléans.	15 000
Total (3)			15 000
TOTAL GLOBAL (1 + 2+ 3)			21 100

N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
			2013
<b>SOCIAL</b>			
	Maison Saint-Euverte	Subvention de fonctionnement	2 000
<i>TOTAL SOCIAL</i>			2 000
<b>SANTE</b>			
	Bulles de Sons	Subvention de fonctionnement	500
	Maison Médicale Orléans La Source	Subvention exceptionnelle	400
TOTAL SANTE			900
TOTAL			2 900

N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention (en €)
			2013
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>			
	OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE	Subvention de fonctionnement au bénéfice du Bleu de France, seul organisme caritatif à agir en faveur de l'ensemble des anciens combattants et victimes de guerre ou d'attentats, pour des actions sociales envers les anciens combattants, les victimes de guerres et à leurs veuves ainsi que des actions mémorielles envers les jeunes générations.	400

	Fondation de la FRANCE LIBRE – DELEGATION DU LOIRET	Poursuite, dans le cadre du Concours National de la Résistance et de la Déportation, de l'action d'Yvette Kohler qui avait créé un prix pour les meilleurs des lauréats du département. Ce prix consistait en un voyage du souvenir sur des lieux de mémoire en Allemagne ou en Autriche. Pour 2013, le projet concerne un voyage au camp de Mauthausen en Autriche.	670
TOTAL			1 070

N°	Nom de l'association	Objet de la demande	Montant de la subvention 2013 (en €)
<b>VIE DES QUARTIERS</b>			
	Comité des fêtes de la Barrière Saint-Marc	Subvention de fonctionnement	2 375
	Comité de Quartier Orléans Saint-Marceau	Subvention de fonctionnement	5 700
	Association des habitants d'Orléans La Source	Subvention exceptionnelle	500
	Comité des Fêtes Gare Pasteur	Subvention exceptionnelle	1 500
		Subvention de fonctionnement	1 900
Total			11 975

N°	Nom de l'organisme	Objet de la demande	Montant de la subvention 2013 (en €)
<b>EDUCATION</b>			
	Elémentaire les Cordiers	Projet sortie au jardin de la préhistoire Période de réalisation : 4 juillet 2013	250
	Elémentaire Nécotin	Projet Apériades Période de réalisation : mai 2013	220
	Maternelle les Guernazelles	Projet sortie au zoo de Beauval Période de réalisation : 6 juin 2013	385
	Elémentaire Gutenberg	Projet sortie au château de Guédelon Période de réalisation : 7 juin 2013	400
	Elémentaire Michel de la Fournière	Projet au Moulin Gentil à Neuvy sur Barangeon Période de réalisation : mai 2013	315
	Elémentaire Michel de la Fournière	Projet sortie au Musée National d'Histoire Naturelle Période de réalisation : 6 juin 2013	138
	Maternelle Bastié-Boucher	Projet spectacle « histoire pour 2 mains » Période de réalisation : 30 mai 2013	614
	Maternelle Châtelet	Projet sortie au zoo de Beauval Période de réalisation : 25 juin 2013	378
	Elémentaire Ducerceau	Projet sortie au zoo de Beauval Période de réalisation : 25 juin 2013	392
	Maternelle Gaston Galloux	Projet sortie à la ferme Saute Mouton Période de réalisation : mai et juin 2013	123

Elémentaire La Cigogne	Projet « école et cinéma » au cinéma des Carmes Période de réalisation : mai et juin 2013	81
Total		3 296

**Adopté par 52 voix.**  
**Il y a 2 non participations au vote.**

FINANCES

**M. MARTIN**

n° 33 - **O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais. Acquisition en V.E.F.A. de 3 logements situés rue du four à Chaux. Garantie d'un emprunt de 412 842 € Approbation d'une convention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'O.P.H. Les Résidences de l'Orléanais, la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 412 842 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en V.E.F.A. de 3 logements situés rue du four à Chaux.

**Adopté à l'unanimité.**

DEVELOPPEMENT DURABLE

**M. MAGNIER**

n° 34 - **Journées du Développement Durable 2013. Approbation de conventions de partenariat.**

Dans le cadre de l'organisation des Journées du Développement Durable qui auront lieu du 3 au 9 juin 2013 sur le thème de la biodiversité, la recherche de partenaires financiers a été initiée.

La Caisse des Dépôts et Consignations et l'Orléanaise des Eaux proposent chacune d'apporter leur soutien à hauteur de 3 000 €, qui est formalisé dans le cadre de conventions de partenariat.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les conventions de partenariat à passer avec la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Orléanaise des Eaux dans le cadre des J.D.D. 2013 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdites conventions au nom de la Ville.

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme BARRUEL**

n° 35 - **Ile Charlemagne. Approbation des profils des eaux de baignade.**

La Mairie, en tant que propriétaire et gestionnaire de la base de loisirs de l'Ile Charlemagne, a fait réaliser par le bureau d'études Géonat Environnement les profils des eaux de baignade des zones 1 et 2 du plan d'eau. Un bilan de cette étude est présenté en annexe 1 de la délibération.

Les données relatives à la qualité de l'eau permettent de conclure que l'eau de baignade est classée en catégorie « A », c'est-à-dire de bonne qualité.

A contrario, l'étude met en avant que l'Ile Charlemagne est un plan d'eau eutrophisé dans lequel les problématiques relatives au pH, à la transparence de l'eau, à la prolifération de certaines herbes aquatiques et à la présence de cyanobactéries interfèrent avec la baignade et les activités nautiques jusqu'à provoquer leurs interdictions temporaires.

Les profils des eaux de baignade distinguent :

- les mesures de gestion à mettre en place pour éviter l'exposition des usagers quand les pollutions surviennent,
- les plans d'actions à mettre en œuvre pour garantir la pérennité de la qualité de l'eau.

L'ensemble de ces actions est détaillé dans la délibération et son annexe.

Les profils des eaux de baignades doivent être communiqués avant l'ouverture des zones de baignade à l'Agence Régionale de la Santé qui assure la mise en ligne de la synthèse sur le site Internet <http://baignades.sante.gouv.fr>. La Ville doit également assurer la publicité des conclusions de cette étude en faisant apposer une fiche de synthèse des profils de baignade directement sur les sites de baignades 1 et 2.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les profils de baignade des zones 1 et 2 du plan d'eau de l'île Charlemagne qui sont joints à la délibération ;

2°) de prendre acte des fiches de synthèse pour l'année 2013 annexées à la délibération qui seront affichées sur le site et qui seront actualisées annuellement.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme BARRUEL**

n° 36 - **Plans de Prévention Bruit Environnement « Territoire » et « Infrastructure ». Approbation des projets.**

La réglementation relative à la gestion du bruit dans l'environnement impose l'élaboration de Cartes de Bruit Stratégiques (C.B.S.) et de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E.), qui définissent les mesures prévues par les autorités compétentes pour réduire les secteurs affectés par le bruit et protéger les zones calmes.

La Ville est concernée à la fois par un P.P.B.E. «Territoire» à l'échelle de l'agglomération et par un P.P.B.E. « Infrastructure» sur la commune.

Concernant le P.P.B.E. « Territoire », la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », compétente en matière de lutte contre les nuisances sonores, a été chargée de son élaboration. Elle a réalisé les Cartes de Bruit Stratégiques qui ont été approuvées par le Conseil de Communauté le 22 novembre 2012.

La Ville, en qualité de gestionnaire de voirie, est également tenue de rédiger un P.P.B.E. «Infrastructure». En effet, l'Etat a identifié 9 voies sur Orléans dont le trafic dépasserait un seuil annuel de 3 millions de véhicules.

Compte tenu de la similitude des dossiers des collectivités de l'agglomération impactées, l'Etat a accepté que les P.P.B.E. « Infrastructure » soient intégrés dans le P.P.B.E. « Territoire » sous réserve de respecter certaines conditions et notamment de bien identifier les voiries concernées.

Les deux P.P.B.E. seront mis en consultation auprès du public du 27 mai au 26 juillet 2013 au siège de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et dans les 22 communes et sera consultable par voie électronique sur le site Internet de l'Agglo.

Les observations émises par la population seront ensuite analysées et intégrées dans le document final qui sera définitivement arrêté et approuvé après délibération du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux pour les communes dont les voiries nécessitent un P.P.B.E. « Infrastructure ».

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le projet de P.P.B.E. «Territoire» de la Communauté d'Agglomération «Orléans-Val de Loire» , qui inclut le P.P.B.E. « Infrastructure » spécifique à la Ville ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme d'AUX

n° 37 - **Dynamisation de l'activité agricole dans le Val. Approbation d'une convention de partenariat avec la S.A.F.E.R.**

Suite au classement en 2009 des trois forages d'eau potable du Val (Theuriet, Bouchet, le Gouffre) en tant que captages prioritaires, différentes démarches sont menées pour préserver la ressource en eau.

La Ville est très engagée avec la Chambre d'Agriculture du Loiret et le délégataire en charge de la distribution d'eau potable pour améliorer la qualité de la ressource.

Pour compléter ces mesures, la Ville souhaite favoriser le développement d'activités agricoles respectueuses de l'environnement, conformément à la charte agricole de la Communauté d'Agglomération «Orléans-Val de Loire» et contribuer activement à une évolution des pratiques des exploitants agricoles vers une politique de « zéro intrant chimique » sur les terrains situés sur son territoire à proximité des captages du Val.

A cette fin, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec la S.A.F.E.R. du Centre dans le but de réaliser une étude de dynamisation de l'activité agricole, dans le périmètre de protection rapprochée des captages du Val situé sur la commune d'Orléans. Dans ce cadre, la Ville versera à la S.A.F.E.R. une somme de 36 006,06 € T.T.C. dont le paiement interviendra sur les exercices 2013 et 2014.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention de partenariat à passer avec la S.A.F.E.R. pour l'étude de dynamisation de l'activité agricole pour les années 2013-2014 ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la convention au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

**DEVELOPPEMENT URBAIN, COMMERCE,  
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

M. CARRE

n° 38 - **Projet intra-mails. Campagne de ravalement de façades. Approbation des notifications 2013.**

Par délibération du 27 janvier 2012, le Conseil Municipal a décidé d'étendre aux périmètres des deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager, le bénéfice des subventions liées au



ravalement des façades et de poursuivre les campagnes d'injonction de ravalement.

Afin de maintenir cette dynamique, il est proposé d'engager en 2013 une nouvelle campagne d'injonction de ravalement. Dans la mesure où les notifications de l'année 2012 ont notamment porté sur le pourtour de la Place du Martroi, il est proposé de retenir les rues ou portions de rue en accroche sur cette place : rue de la Hallebarde dans son intégralité, rue d'Illiers (jusqu'à la rue des Minimes), rues Bannier et République (jusqu'au niveau de la rue de la Cerche), rues Adolphe Crespin et Charles Sanglier (jusqu'à la rue Jeanne d'Arc), rues Saint Pierre du Martroi et Sainte Catherine dans leur intégralité.

Au titre de l'embellissement des entrées de ville et de ses faubourgs, qui font l'objet d'une vingtaine de notifications chaque année, il est par ailleurs proposé de notifier les façades de la place Gambetta, point de liaison entre la rue du Faubourg Bannier et l'intra-mails.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la campagne d'injonction de ravalement pour l'année 2013 telle que précédemment exposée ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires à cette fin.

***Adopté par 50 voix.  
Il y a 4 abstentions.***

Mme GRIVOT

n° 39 - **Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de huit subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 167 087 €;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions.

***Adopté par 49 voix.  
Il y a 4 abstentions et 1 non participation au vote.***

M. CARRE

n° 40 - **Quartier Dunois-Châteaudun-Faubourg Bannier. Construction de deux immeubles collectifs à usage d'habitation. Transfert de deux emprises à incorporer dans le domaine public communal.**

La Société Nationale Immobilière (S.N.I.) Grand Ouest a déposé une demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'un ensemble de 45 logements collectifs répartis sur deux bâtiments situés à l'angle des rues de Patay et de Lahire. Il est également prévu le ravalement des façades des bâtiments existants rue de Patay.

L'implantation des constructions et clôtures laisse subsister deux emprises à acquérir par la Ville : l'une, utile pour l'aménagement d'un trottoir public avec espaces verts intégrés, travaux prévus pour la phase 1 du chantier, courant du dernier trimestre 2013 au titre de la requalification de la rue de Patay et la seconde, en nature d'espace vert arboré, qu'il est d'intérêt de classer dans

le domaine public communal.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'acquisition des deux emprises destinées à usage de trottoir et d'espace vert arboré à détacher de la parcelle cadastrée section AO n°680 d'une superficie de l'ordre de 815 m<sup>2</sup>, la Ville étant dispensée de verser le prix symbolique fixé à l'Euro, les frais de géomètre, d'acte y compris l'avant-contrat, droits, taxes et émoluments restant à la charge de la S.N.I. Grand Ouest ;

Ces deux emprises seront incorporées dans le domaine public communal en application des articles L 2111-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et L 141-3 du Code de la Voirie Routière ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié à intervenir et l'éventuel avant-contrat.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. CARRE**

n° 41 - **Quartier Saint-Marceau. Parc d'activités des Montées. Cession d'un terrain d'activités.**

La S.C.I. Moulin Montées s'est rapprochée de la Ville en vue d'acquérir une emprise de terrain située en prolongement de son actuelle implantation rue Jean Moulin, avec l'objectif de développer son offre de formation au maniement d'extincteurs.

Le terrain à céder d'une superficie de 1 299 m<sup>2</sup> est cadastré section DY n° 173 et 178. Le fonds, enclavé, est partiellement grevé de servitudes d'espace boisé classé et de fossé. Il est en outre lié au terrain de l'acquéreur par des servitudes réciproques de passage pour entretien et de passage de canalisation qui s'éteindront par suite de la vente. Le site est enfin classé en zone Ulv3 au Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme, dans le contexte de la révision en cours du Plan de Prévention du Risque Inondation.

Ces contraintes justifient un prix de cession à hauteur de 10 € le m<sup>2</sup>, soit 12 990 €, validé par un avis de France Domaine du 24 janvier 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la cession à la S.C.I. MOULIN MONTEES ou toute autre société qu'elle constituerait pour réaliser l'acquisition, d'une emprise de 1 299 m<sup>2</sup> cadastrée section DY n° 173 et 178, moyennant le prix de 10 € le m<sup>2</sup> de superficie, soit une recette prévisionnelle de 12 990 € hors taxes et hors droits ;

2°) d'autoriser l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation du projet ;

3°) d'autoriser l'acquéreur à procéder à ses frais, risques et périls à toute étude, prélèvement, analyse et sondage de sol, cette autorisation ne valant pas autorisation de commencer les terrassements ni les travaux constructifs avant régularisation du transfert de propriété, et sous réserve de remettre en état le site s'il renonçait à acquérir ;

4°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer les actes notariés à intervenir, notamment la promesse synallagmatique de vente et d'achat assortie du versement d'une indemnité d'immobilisation de 5 % du prix, à laquelle pourra se substituer un cautionnement bancaire.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 42 - **Quartier de la Barrière Saint-Marc-La Fontaine. Acquisition d'un terrain pour la réserve foncière.**

Suite à la mise en vente d'un pavillon construit sur les parcelles cadastrées section CD ° 966-968, 115 rue du Nécotin, un accord est intervenu sur la cession à la Ville de la parcelle cadastrée section CD n° 968.

Il s'agit d'un jardin d'une surface de 282 m<sup>2</sup> classé en zone INA et destiné à être incorporé dans la réserve foncière communale, dans l'attente de la réalisation d'une action d'aménagement. L'accord intervient au vu de l'évaluation de France Domaine du 18 janvier 2013, au prix de 35 € le m<sup>2</sup>.

Le futur acquéreur du pavillon jouxtant cette parcelle pourra être autorisé à cultiver le potager dans le cadre d'une convention de mise à disposition à titre précaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'acquérir un terrain cadastré section CD n° 968, moyennant le prix de 35 € le m<sup>2</sup>, auprès de M. Roland FRANCOIS ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié consécutif.

***Adopté à l'unanimité.***

M. CARRE

n° 43 - **Quartier intra-mails. Immeuble 4 quai du Châtelet. Acceptation d'une offre d'achat.**

Par délibération du 25 janvier 2013, le Conseil Municipal a décidé la mise en vente d'un immeuble situé 4 quai du Châtelet, parcelle cadastrée section BL n° 122.

Après publicité dans la presse locale et sur le site Internet de la Ville, du 4 février au 28 mars 2013, 3 offres ont été remises à la date limite du 3 avril 2013, et enregistrées par ordre de réception :

- Offre n° 1 : 230 000 €
- Offre n° 2 : 202 000 €
- Offre n° 3 : 386 000 €

Au vu de l'avis de France Domaine du 20 février 2013 à hauteur de 370 000 €, il est proposé de retenir l'offre n° 3, présentée par la S.A.R.L. SMBJ 45, offre conforme à l'estimation.

Il est prévu la signature avec l'acquéreur d'une promesse synallagmatique de vente, avec le versement d'une indemnité d'immobilisation de 19 300 € (ou constitution d'un cautionnement bancaire) afin d'arrêter les conditions particulières de la vente.

Le bien demeure une dépendance du domaine public de la Ville jusqu'à sa libération. En conséquence, le Conseil Municipal sera à nouveau saisi, après la désaffectation matérielle du bien par le déménagement des services, pour procéder au déclassement de celui-ci avant la signature de l'acte définitif.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de décider la cession à la SARL SMBJ 45 ou toute société, notamment Société Civile Immobilière dans laquelle elle maîtriserait plus de 50 % des parts qu'elle se substituerait, de l'ensemble immobilier situé 4 quai du

Châtelet, parcelle cadastrée section BL n° 122, moyennant le prix de 386 000 €, hors frais, droits, taxes et émoluments, sous la condition suspensive du déclassement du bien à intervenir par une délibération ultérieure prévue en octobre 2013 après la désaffectation du bien ;

2°) d'autoriser le futur acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme sans attendre la régularisation de la vente ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer la promesse de vente, puis l'acte notarié à intervenir.

**Adopté par 43 voix contre 3.  
Il y a 8 abstentions.**

**M. CARRE**

n° 44 - **Quartier intra-mails. Hôtel Tassin rue de la Bretonnerie. Prorogation de la consultation.**

Par délibération du 15 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé la mise en vente de l'Hôtel Tassin, 1 bis rue de la Bretonnerie, parcelle cadastrée section BH n° 53. La publicité dans la presse locale et sur le site Internet de la Ville s'est déroulée du 19 mars au 26 avril 2013, avec un délai de six semaines laissé aux candidats pour présenter une offre.

17 personnes ont visité le bien. Trois offres ont été remises à la date limite du 30 avril et enregistrées par ordre de réception. Une quatrième offre, arrivée hors délai, a été déclarée irrecevable. Le tableau d'analyse complet est joint à la délibération.

N°	PROJET	PRIX OFFERT	CONDITIONS SUSPENSIVES ET/OU PARTICULIERES
1	Usage mixte professionnel et habitation	1,3 M €	NEANT
2	Usage mixte professionnel et habitation	1,4 M €	NEANT Possibilité de chantier-école
3	Habitation	Prix ferme de 1,070 M € + part variable sur intéressement	Conditions suspensives classiques. Le candidat demande une durée de validité de la promesse de 14 mois ne permettant pas une signature sur l'exercice budgétaire 2013

Ces trois offres sont inférieures de plus de 25 % à l'estimation de France Domaine du 21 janvier 2013, à hauteur de 1,9 M €. Il est donc proposé de ne pas donner suite à ces trois offres et de proroger la durée de la consultation jusqu'au 5 juin 2013.

Tous les candidats déclarés et/ou ayant visité le bien en seront informés. Le cahier des charges ne sera pas modifié, à l'exception du calendrier, notamment les dates de visites et de remise des offres.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de ne pas donner suite aux trois offres déposées au 30 avril 2013 dans le cadre de la consultation pour la vente de l'hôtel Tassin, situé 1 bis rue de la Bretonnerie ;

2°) de proroger la durée de la consultation avec une nouvelle date de remise des offres fixée au 5 juin 2013 à 17 heures.

**Adopté par 43 voix contre 11.**

Mme BARRUEL

n° 45 - **Parc d'activités des Chatelliers. Approbation du contrat cadre 2013-2014 à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire », le G.E.Z.I. et les communes de Semoy et Saint-Jean-de-Braye.**

Le parc d'activités des Chatelliers, transféré à la Communauté d'Agglomération "Orléans-Val de Loire", se situe en limite immédiate de la Zone Industrielle communale « Archimède », située sur la commune de Saint-Jean-de-Braye.

Près des deux tiers des entreprises du parc sont regroupées au sein de l'association des industriels du parc d'activités des Chatelliers et de la Z.I. « Archimède » (G.E.Z.I.), constituant un véritable interlocuteur sur ce secteur.

Le 23 novembre 2009, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », le G.E.Z.I. et les communes de Saint-Jean-de-Braye, Semoy et Orléans ont signé un contrat-cadre sur le parc d'activités des Chatelliers et la Z.I. communale « Archimède » pour la période 2009-2012.

Les parties souhaitent se réengager dans un nouveau contrat cadre, proposé à titre gratuit, couvrant la période 2013-2014. Chaque année, seront approuvées les actions spécifiques décidées.

Pour 2013, les actions suivantes sont notamment proposées :

- amélioration des pistes cyclables existantes dans la partie sud du parc,
- étude relative au covoiturage,
- étude liée à la sécurisation des flux au droit de certains accès,
- remplacement des bordures endommagées au droit des entrées des entreprises.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le deuxième contrat-cadre du parc d'activités Chatelliers et « Archimède » à passer avec la Communauté d'Agglomération Orléans « Val de Loire », les communes de Saint-Jean-de-Braye, Semoy et l'association G.E.Z.I. pour les années 2013-2014 et les actions pour 2013 ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit contrat au nom de la Ville ainsi que tout document nécessaire.

**Adopté à l'unanimité.**

Mme BARRUEL

n° 46 - **Aménagement de l'Hôtel Dupanloup. Approbation d'un avenant n°1 à la convention de mandat et d'un avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre.**

Par délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2009, la Ville a confié à la S.E.M.D.O un mandat pour l'opération d'aménagement de l'Hôtel Dupanloup en centre international universitaire pour la recherche (marché n° 09/192).

Un avenant n° 1 est proposé pour engager des missions complémentaires :

- la reprise de l'étude de projet et du dossier de consultation des entreprises pour phaser les travaux à la demande de la D.R.A.C. afin de permettre une programmation financière sur plusieurs années ;

- la modification du dossier de consultation des entreprises pour intégrer la réalisation de l'escalier de la synagogue au projet à la demande de la Ville pour répondre aux normes de sécurité incendie ;

- le suivi et la concertation pour la mise en place du mobilier de l'Université et du Studium ;

- la participation à la mise au point de la convention de mise à disposition de l'équipement à l'Université.

Cet avenant n°1 d'une plus value de 23 513,36 € T.T.C. entraîne une hausse de 7,82 % du montant initial du marché qui est ainsi porté à 324 187,76 € T.T.C.

Lors du Conseil Municipal du 23 octobre 2009, le groupement « LEFEVRE – CLEMENT – SCOP-ING » a été retenu pour la maîtrise d'œuvre du projet. Ce marché a fait l'objet de deux avenants n° 1 et 2.

Un avenant n° 3 est proposé pour engager les missions complémentaires suivantes :

- modifier la répartition des honoraires entre le Cabinet Daniel LEFEVRE et son cotraitant Guillaume CLEMENT,

- confier une mission complémentaire nécessaire à la construction d'un escalier de secours pour la synagogue mitoyenne au projet,

- rémunérer la reprise du projet pour un découpage de celui-ci en deux phases à la demande de la D.R.A.C.,

- assurer le suivi des adaptations nécessaires à l'intégration du mobilier Studium.

Cet avenant n° 3 d'une plus value de 19 889,48 € T.T.C entraîne une hausse de 2,71 % du montant du marché qui est ainsi porté à 754 113,88 € T.T.C.

Les montants de ces avenants restent dans l'enveloppe financière de l'opération. Par ailleurs, la livraison du bâtiment Dupanloup à l'Université d'Orléans reste prévue pour l'automne 2013.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 09/192 (convention de mandat) conduisant à une plus-value de 23 513,36 € T.T.C. et portant le montant du marché à 324 187,76 € T.T.C. ;

2°) d'approuver l'avenant n° 3 au marché n° 2010/140 de maîtrise d'œuvre conduisant à une plus-value de 19 889,48 € T.T.C. et portant le montant du marché à 754 113,88 € T.T.C. ;

3°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

PROXIMITE ET ESPACE PUBLIC

**Mme CHERADAME** n° 47 - **Comité Départemental de la Prévention Routière. Attribution d'une subvention.**

Le Comité Départemental de la Prévention Routière mène dans le Loiret de nombreuses actions au bénéfice des usagers de la route et de la prévention routière et aide les collectivités en matière de lutte contre les accidents de la route.

De nombreuses actions ont été mises en place en 2012. Elles seront reconduites et enrichies en 2013 en les adaptant à l'évolution de l'accidentologie et aux attentes des conducteurs et usagers de la route.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 500 € au titre de l'année 2013 au Comité Départemental de la Prévention Routière.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme LABADIE** n° 48 - **Requalification de la rue de Patay. Approbation de marchés après procédure adaptée.**

Afin d'assurer la requalification de la rue de Patay, la Ville a lancé une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les marchés à passer :

- pour le lot n° 1 « Voirie et réseaux divers », avec la société EIFFAGE Travaux Publics 45750 SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN pour un montant de 769 925,37 € T.T.C. avec option 1 d'un montant de 87 087,70 € T.T.C. et option 2 d'un montant de 27 814,18 € T.T.C.,

- pour le lot n° 2 « Eclairage public - Réseaux secs », avec la société EUROVIA CENTRE LOIRE 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX pour un montant de 283 341,37 € T.T.C.,

- pour le lot n° 3 « Espaces verts - Serrurerie », avec la société BOURDIN JARDINS 45430 CHECY pour un montant de 190 832,27 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme GRIVOT** n° 49 - **Plaine de jeux du Belneuf. Création d'un terrain de sports en gazon synthétique pour la pratique du hockey et du football. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Afin d'assurer la réalisation d'un terrain de sports en gazon synthétique pour la pratique du hockey et du football sur la plaine de jeux du

Belneuf, la Ville a lancé une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à passer :

- pour le lot n° 1 « Terrain en gazon synthétique et abords » avec le groupement ENVIROSPORT/GUINTOLI pour un montant de 1 017 950,88 € T.T.C.,

- le lot n° 2 « Eclairage public » sera étudié le 12 juin 2013 par la Commission d'Appel d'Offres et fera l'objet d'une approbation ultérieure par le Conseil Municipal ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme d'AUX**

n° 50 - **Requalification de la rue Chardon. Création du réseau d'assainissement. Participation de la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire » au titre de la réhabilitation des ouvrages d'assainissement.**

Dans le cadre de la requalification de la rue Chardon décidée par la Ville, la création d'un nouveau réseau d'assainissement a été réalisée de juillet à septembre 2012.

Au titre de son programme pluriannuel pour les ouvrages d'assainissement eaux usées, le Conseil de Communauté de l'Agglomération « Orléans-Val de Loire » a décidé, par délibération du 23 mai 2013, de procéder au remboursement des travaux réalisés pour la réhabilitation des collecteurs de la rue Chardon.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le remboursement par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » des travaux réalisés pour la réhabilitation des collecteurs situés rue Chardon à Orléans pour un montant de 206 795,84 € H.T.

***Adopté à l'unanimité.***

**M. LANGUERRE**

n° 51 - **Création d'une esplanade et requalification de l'avenue Diderot. Lot n° 2 éclairage public basse tension. Approbation d'un avenant n° 1.**

Lors de sa séance du 24 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le marché relatif à la création d'une esplanade et à la requalification de l'avenue Diderot, et plus particulièrement son lot n° 2 « éclairage public- basse tension » avec la société SPIE pour un montant de 223 649,17 € T.T.C.

La mise en œuvre de matériel spécifique permettant de moduler la puissance des installations par un procédé de gradation de l'éclairage et ainsi de réaliser des économies d'énergie sans nuire à la qualité de l'éclairage public, engendrent une plus-value de 7 931,52 € T.T.C. (délai d'amortissement de 3 ans).



Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au lot n° 2 « éclairage public-basse tension » à passer avec la société SPIE d'un montant en plus-value de 7 931,52 € T.T.C. portant ainsi le montant du marché initial de 223 649,17 € T.T.C. à 231 580,69 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 52 - **Accord cadre relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'enfouissement, de renouvellement et de déviation des réseaux des projets d'espace public. Approbation d'un avenant n° 2.**

Par délibération du 17 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'accord cadre pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'enfouissement, de renouvellement et de déviation des réseaux des projets de l'espace public avec quatre maîtres d'œuvre, à savoir, le groupement SCE/TECAO, la société IRIS CONSEIL, la société EGIS et le groupement COUDYSER/BLANCHAIS.

Un avenant est nécessaire pour inclure la mission supplémentaire Déclaration de Travaux-Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT) dans les éléments de missions actés dans l'accord cadre initial.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 2 à passer avec le groupement SCE/TECAO, la société IRIS CONSEIL, la société EGIS et le groupement COUDYSER/BLANCHAIS ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 53 - **Abrogation du titre d'existence légale de la congrégation des Sœurs de Saint-Aignan. Avis à émettre.**

La congrégation des sœurs de Saint-Aignan a demandé à M. le Ministre de l'Intérieur l'abrogation de son titre d'existence légale pour fusionner avec la congrégation « Province de France des religieuses de l'Assomption » de Pavillon-Sous-Bois. M. le Préfet du Loiret sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à cette demande d'abrogation.

***Adopté à l'unanimité.***

#### RELATIONS HUMAINES

Mme SAUVEGRAIN

n° 54 - **Direction des Finances Mutualisée. Poste de chargé de mission pôle évaluation, contrôle et reporting financier. Autorisation de le pouvoir par voie contractuelle.**

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir

le poste de chargé de mission pôle évaluation, contrôle et reporting financier, au sein de la Direction des Finances Mutualisée, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 3 ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat ou l'avenant correspondant au nom de la Ville.

**Adopté par 44 voix contre 3.  
Il y a 7 abstentions.**

**Mme SAUVEGRAIN**

n° 55 - **Direction des Finances Mutualisée. Poste de chef de projet utilisateur. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de chef de projet utilisateur au sein de la Direction des Finances Mutualisée, pour une durée d'un an, renouvelable dans la limite de 3 ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat ou l'avenant correspondant au nom de la Ville.

**Adopté par 44 voix contre 3.  
Il y a 7 abstentions.**

**Mme SAUVEGRAIN**

n° 56 - **Association Sportive de la Ville d'Orléans et de l'Agglo. Attribution d'une subvention.**

L'Association Sportive de la Ville d'Orléans et de l'Agglo (A.S.O.A.) propose des sections sportives aux agents de la Mairie d'Orléans et de la Communauté d'Agglomération « Orléans Val de Loire ». Elle compte pour la saison 2012/2013 216 adhérents sur 10 sections.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de 8 350 € au profit de l'A.S.O.A. pour l'exercice 2013.

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme SAUVEGRAIN**

n° 57 - **Club des Innovateurs TERRITORIA. Adhésion de la Ville.**

La Mairie a obtenu en novembre 2012 un TERRITORIA d'Argent pour récompenser son action innovante de prévention des agents face au risque inondation. L'obtention de ce TERRITORIA rend la Mairie éligible au « Club des Innovateurs du Collège Collectivités Locales » de l'observatoire TERRITORIA.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'adhésion de la Ville au Collège Collectivités Locales de l'observatoire TERRITORIA, dont la cotisation annuelle s'élève à 2 392 € T.T.C. en 2013, pour une durée d'un an reconductible tacitement deux fois par période d'un an.

**Adopté à l'unanimité.**

MOYENS GENERAUX

**Mme SAUVEGRAIN** n° 58 - **Orangerie du Jardin des Plantes. Rénovation des serres sud et nord. Approbation d'un marché après procédure adaptée.**

Afin d'assurer la rénovation des serres sud et nord de l'Orangerie du Jardin des Plantes, la Ville a lancé une procédure adaptée en application des articles 26-II-5 et 28 du Code des Marchés Publics.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver le marché à passer avec :

- Lot n° 1 : « couverture – vitrerie », avec la société GALIFRET pour un montant de 263 120 € T.T.C.,

- Lot n° 2 : « sablage – peinture », avec la société POLLET PEINTURE pour un montant de 56 446,42 € T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer ledit marché au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme SAUVEGRAIN** n° 59 - **Groupes scolaires Pierre Ségelle, Antoine Lavoisier, Denis Diderot et gymnase de la Gare. Remplacement de menuiseries extérieures. Approbation de marchés après procédure adaptée.**

La Ville réalise depuis plusieurs années une opération de remplacement des menuiseries extérieures sur ses bâtiments communaux pour en améliorer le bilan énergétique.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les marchés à passer avec :

- Lot n° 1 : groupe scolaire Pierre Ségelle, remplacement des menuiseries extérieures aluminium avec la société NEGRO pour un montant de 629 131,90 € T.T.C., répartis comme suit :

- Tranche ferme : 107 049,18 €
- Tranche conditionnelle 1 : 120 682,40 €
- Tranche conditionnelle 2 : 201 484,14 €
- Tranche conditionnelle 3 : 199 916,18 €

- Lot n° 2 : groupe scolaire Antoine Lavoisier, remplacement des menuiseries extérieures aluminium avec la société NEGRO pour un montant de 222 879,38 € T.T.C., répartis comme suit :

- Tranche ferme : 48 414,08 €
- Tranche conditionnelle 1 : 92 120,70 €
- Tranche conditionnelle 2 : 82 344,60 €

- Lot n° 3 : groupe scolaire Denis Diderot, remplacement des menuiseries extérieures aluminium avec la société NEGRO pour un montant de 324 232,50 € T.T.C., répartis comme suit :

- Tranche ferme : 52 960,08 €
- Tranche conditionnelle 1 : 95 621,40 €

- Tranche conditionnelle 2 : 90 331,49 €
- Tranche conditionnelle 3 : 85 319,53 €
- Lot n° 4 : gymnase de la Gare, remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures aluminium avec la société NEGRO pour un montant de 59 727,16 € T.T.C.,

- Lot n° 5 : groupe scolaire Pierre Ségelle, modification partielle des faux-plafonds avec la société ISOLUX pour un montant de 13 227,76 € T.T.C., répartis comme suit :

- Tranche ferme : 8437,78 €
- Tranche conditionnelle 1 : 1847,82 €
- Tranche conditionnelle 2 : 2942,16 € ;

2°) de déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits marchés au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

**Mme SAUVEGRAIN**

n° 60 - **Centre de Conférences. Remplacement des installations de chauffage/ventilation/désenfumage et autres dommages après expertise. Lots n° 1 et 5. Approbation d'avenants n° 2.**

Le 26 février 2003, la Ville a déclaré à son assureur dommages ouvrages une liste de 184 désordres affectant le Centre de Conférences. Différents rapports d'expertises se sont succédés durant cette période afin de valider les mesures curatives, de quantifier les enjeux et responsabilités entre les 18 parties mises en cause.

Par délibération du 26 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux relatifs à ces réparations. Au cours de la réalisation de cette opération, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires :

- afin de réaliser les locaux techniques en terrasse, il doit être procédé au déplacement des éléments de ventilation existants,
- afin d'accéder aux clapets coupe-feu, il convient de déposer les plafonds plâtre des deux sas d'accès à l'auditorium, situés au rez-de-chaussée.

Les dépenses supplémentaires correspondantes seront présentées aux assureurs des parties en cause pour prise en charge.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les avenants n° 2 à passer avec :

- marché 12-338 – lot n° 1 – Chauffage/Ventilation/Désenfumage : société EIFFAGE THERMIE CENTRE, conduisant à une plus-value de 8 275,12 € T.T.C. et portant le montant du marché à 1 110 449, 70 € T.T.C. ;
- marché 12-342 – lot n° 5 – Faux Plafond : société GAUTHIER, conduisant à une plus-value de 3 637,90 € T.T.C. et portant le montant du marché à 168 761,01 € T.T.C. ;

2°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour signer lesdits avenants au nom de la Ville.

***Adopté à l'unanimité.***

Mme SAUVEGRAIN

n° 61 - **Matériel roulant. Aliénation de véhicules réformés. Vente publique par le Service des Domaines.**

Chaque année, la Ville lance pour le renouvellement de ses matériels roulants un ou plusieurs appels d'offres. Les véhicules réformés font l'objet soit d'une reprise par le fournisseur du véhicule neuf ou par des professionnels après consultation, soit d'une vente par le Service des Domaines.

Compte tenu des résultats favorables des dernières ventes, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire ou son représentant à remettre au Service des Domaines pour aliénation, les véhicules qui feront l'objet d'une réforme de 2013 à 2015 et à les radier des registres d'inventaire.

***Adopté à l'unanimité.***

Orléans, le 27 mai 2013

Le Maire,  
Serge GROUARD